INSTRUCTIONS DE COURSE

Championnat de France de la classe 1 Mètre

Sports Nautiques Sablais

Grade 3

11 - 15 novembre 2026

Lac de Tanchet

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

1.1 L'épreuve est régie par :

- les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile, incluant l'annexe E,
- les règlements fédéraux,
- le système de course HMS en vigueur,
- les règles de développement pour l'arbitrage direct en voile radiocommandée
- la procédure de réclamation accélérée, (texte en annexe)
- la RCV E.3.9 : concurrents en situation de handicap. Le comité de course peut faire ou autoriser des arrangements raisonnables pour aider les concurrents en situation de handicap à participer d'une façon aussi équitable que possible. Un bateau ou le concurrent le contrôlant qui bénéficie d'une telle aide, y compris de la part d'un accompagnateur, n'enfreint pas la RCV 41. Même si la règle prévoit que c'est au comité de course d'agir, il est important de transmettre les informations au comité de course avant l'épreuve afin d'anticiper avec l'autorité organisatrice (OA) les adaptations nécessaires et possibles.
- la RCV 60.2 sera adaptée en fonction du handicap du concurrent.
- la RCV E2.1(c) est supprimée pour les annonces en français.
- la RCV 31 est modifiée comme suit : le toucher de marques est autorisé sauf les marques de départ et d'arrivée.
- Les règles de course à la voile (RCV) E5.1(c) et E6.4 sont modifiées en remplaçant « Comité de course » par « Umpire ».
-

1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra

1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Les modifications aux IC pourront être communiquées oralement aux concurrents avant le signal d'avertissement de la course ou flotte concernée. Ces modifications seront confirmées par écrit et mises à disposition selon IC3.
Tout changement dans le programme des courses sera affiché avant 19h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Le tableau d'information officiel sera positionné dans la zone de stockage des bateaux et prévaudra sur tout autre moyen d'information. Les informations pourront être consultables en ligne à l'adresse :

https://sportsnautiquessablais.com/calendrier-des-regates/*calendrier-general-2026/*

3.2 Le PC course est situé dans le club.

4. CODE DE CONDUITE

[DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la zone de contrôle.

5.2 La flamme « Aperçu » avec deux signaux sonores signifie : « La flotte est retardée ». Le signal d'avertissement sera fait aussitôt que possible après l'amené de l'aperçu (1 signal sonore).

5.3 Le pavillon « L » avec un signal sonore signifie : « un avis » a été publié au tableau officiel.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses :
Un briefing sera fait tous les jours 20 minutes avant le 1er signal d'avertissement.

Date	Heure du 1er signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
12/11/2026	13h00	Courses à suivre
13/11/2026	9h30	Courses à suivre
14/11/2026	9h30	Courses à suivre
15/11/2026	9h30	Courses à suivre

6.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait pour :
- une nouvelle course après 15h15
- une nouvelle flotte après 16h00

7. ANNONCE DES FLOTTES

Chaque début de procédure de départ sera annoncé comme suit : « Nième course, flotte (x) au départ ».

7.1.1 Le comité de course peut désigner des observateurs. Tous les concurrents doivent servir comme observateur tel que demandé par le comité de course.

7.1.2 Un compétiteur incapable d'être observateur pour une ou plusieurs courses doit obtenir l'autorisation du comité de course. L'autorisation ne pourra être accordée que si le compétiteur a besoin d'un long délai pour réparer ou pour raison médicale.

7.1.3 Un compétiteur incapable d'être observateur pour une flotte doit nommer un remplaçant, qui doit aussi être un compétiteur. Le compétiteur doit s'assurer que son remplaçant est présent sur la zone de contrôle et que le comité de course soit informé du nom et numéro de voile du remplaçant.

7.1.4 Un observateur désigné pour une flotte qui n'est pas présent dans la zone de contrôle depuis le signal d'avertissement jusqu'à ce que le comité de course le libère pourra être pénalisé sans instruction par le comité de course. Sa pénalité sera une pénalité d'un tour à faire conformément à la RCV E7(b), juste après le signal du départ de sa prochaine course et avant de franchir la ligne. Ceci modifie les RCV 63.2(a), 60.5 et A5.
Un observateur qui manque à agir correctement comme observateur pourra être protesté par le jury.

8. ZONES DE CONTRÔLE ET DE MISE À L'EAU

8.1 La zone de contrôle sera affichée au tableau de parcours et annoncée au briefing.

8.2 La zone de mise à l'eau et de sortie de l'eau sera affichée au tableau parcours et annoncée au briefing.

9. LES PARCOURS

9.1 Le parcours à effectuer sera affiché au tableau Parcours, situé à proximité de la zone de contrôle et annoncé avant le signal d'avertissement.

10. MARQUES

Les marques de départ, de parcours et d'arrivée seront décrites au tableau Parcours.

11. LE DÉPART

11.1 *[NP] [DP]* Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de course pendant toute la durée de la flotte qui ne les concerne pas.

11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 3 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

L'annexe « règles de développement pour l'arbitrage direct en voile radiocommandée » s'applique. Elle sera affichée au tableau officiel d'information.

13. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

13.1 Les temps limites seront les suivants :

Temps cible	**15 minutes**
Temps limite pour finir (TLF) pour le 1er	Course 1 : pas de temps limite si plusieurs flottes, sinon 30 minutes. Courses suivantes : 30 minutes.
Temps limite pour finir (TLF) après que le 1er bateau ait fini.	***5 minutes*** ou le temps nécessaire pour que 6 bateaux (ou 4 bateaux avec le système de course « B » du HMS) au plus restent en course, selon ce qui est le plus tardif, si plusieurs flottes. Les bateaux concernés seront classés selon leur place sur l'eau, déterminée en coordination avec les umpires/observateurs. Cela modifie les RCV 35, A4 et A5.

13.2 [NP] Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.4 (b) (1).

14. DEMANDES D'INSTRUCTION ET DE RÉPARATION

14.1 Il n'est pas nécessaire que les réclamations et les demandes de réparation soient faites par écrit. Le jury peut recueillir les témoignages de n'importe quelle manière qu'il juge appropriée et il peut communiquer ses décisions oralement.

14.2 Le temps limite de réclamation est de 10 minutes après que le dernier bateau a fini la flotte considérée, sauf en cas d'application de la procédure accélérée auquel il faut alors se référer. Le texte sera mis à disposition selon IC3. L'heure sera communiquée selon IC3.

14.3 Les formulaires de demande d'instruction sont disponibles auprès du comité de course ou du secrétariat du jury situé dans le club.

14.4 Des avis seront affichés au plus tard 10 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

14.5 Le dernier jour de la régate, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :

(a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille.

(b) pas plus de 10 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus de 10 minutes après l'affichage de la décision.

Ceci modifie les RCV 63.7 et 61 ;2 (b) (2).

15 CLASSEMENT

15.1 Le système de classement est précisé dans le système de course HMS en vigueur.

15.2 4 courses doivent être validées pour valider la compétition.

15.3 Scores retirés : voir HMS en vigueur.

15.4 Un bateau finissant dans une flotte dans laquelle il n'est pas programmé ne sera pas classé dans la flotte courue. Il sera classé DNC pour la flotte où il était programmé.

16 RÈGLES DE SÉCURITÉ

16.1 *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

16.2 *[DP] [NP]* La RCV 40.1 est remplacée par « quand il est embarqué sur un bateau d'assistance, chaque concurrent doit porter un équipement individuel de flottabilité.

17. **REMPLACEMENT** D'ÉQUIPEMENT

[DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites par écrit à la première occasion raisonnable.

18. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Le comité technique ou le comité de course pourra faire contrôler un bateau à tout moment de l'épreuve par simple annonce verbale « N° (x) à la jauge ». Le concurrent devra aussitôt se rendre dans la zone de jauge dans le club house.

19. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme annoncé lors du briefing.

20. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les détritus doivent être placés dans les poubelles prévues à cet effet.

21. PRIX

Des prix seront distribués tels qu'annoncés dans l'avis de course.

22. DÉCISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :
Président du jury : **Patrick Vilain**
Président du comité de course : **Éric Kopka**
Président du comité technique : **Raymond Cronimus**

Annexe : procédure accélérée pour les réclamations et les demandes de réparation

Version 2026

Préambule

Le présent document définit la manière dont le jury devra traiter les réclamations et les demandes de réparation.

Procédure

1. À l'issue de chaque flotte, un membre du jury doit enregistrer les réclamations et les demandes de réparation. Cette personne assumera les fonctions de responsable de l'enregistrement des instructions. On l'appellera "Responsable des instructions". Il informera le comité de course de toutes demandes d'instruction.

2. À la première occasion raisonnable après avoir fini ou abandonné, un bateau doit informer un umpire qu'il a l'intention de réclamer ou de demander réparation. Le bateau devra communiquer oralement à l'umpire son numéro de voile, le numéro de voile du bateau faisant l'objet de la réclamation, la nature de l'incident, et, si possible, les témoins. L'umpire devra noter toutes ces informations. Le bateau n'est pas obligé d'informer le comité de course.

3. L'umpire devra héler le numéro de voile du(des) bateaux faisant l'objet de la réclamation et l'(les) informer de la réclamation. Toutes les parties doivent se présenter rapidement au Responsable des instructions.

4. Le Responsable des instructions doit être informé à la première occasion raisonnable par :

 - Les umpires : des réclamations et des demandes de réparation notifiées par les concurrents ;
 - Les observateurs : des incidents non résolus. Les observateurs ne sont pas tenus de rendre compte au comité de course ;
 - Les umpires ou le comité de course : de leur intention de réclamer.
 - Le responsable des instructions doit informer rapidement le comité de course de toute instruction.

5. Le Responsable des instructions doit enregistrer par écrit :
 - Le réclamant ou le concurrent demandant réparation. - Le réclamé.
 - Tout observateur ou umpire témoin de l'incident.
 - Une brève description de l'incident, y compris où et quand il est survenu et s'il est possible qu'un bateau ait été endommagé.
 - L'identité de tout témoin.

Ceci modifie la RCV 60.3 (déposer une réclamation) et la RCV 61.2 (demande de réparation).

6. Le Responsable des instructions doit :
 - Informer les parties en annonçant à haute voix qu'une instruction doit avoir lieu
 - Lorsque les parties sont présentes, les informer de la nature de l'incident.
 - Inviter tout umpire ou observateur à faire un rapport rapide sur l'incident.

7. Chaque partie doit ensuite indiquer, et ensemble, qu'elle souhaite se retirer ou aller en instruction. Le réclamant peut demander à retirer sa réclamation.

8. Si la réclamation n'est pas retirée, l'instruction peut être faite rapidement.

9. Après avoir informé les parties, le du jury devra aussi notifier sa décision au Responsable des instructions.

10. Le Responsable des instructions adressera, dès que possible, tout élément requis concernant les scores au commissaire aux résultats et informer tous les concurrents du résultat de la réclamation en affichant un avis au tableau d'affichage du jury.